

Colloque de l'Association ETHIQUE ET INVESTISSEMENT
5 avril 2018 9h30-12h (café d'accueil à partir de 9h)

LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE :

De quoi parle-t-on exactement ?
Quels questionnements éthiques ?

Avec la participation de :

-**Xavier FONTANET**, ancien PDG d'Essilor

-**Odile de BROSSE**, directrice juridique de l'AFEP (Association française des entreprises privées)

-**Cécile RENOUARD**, religieuse de l'Assomption, professeur de philosophie au Centre Sèvres, enseignante à l'ESSEC et à l'Ecole des Mines, directrice du programme de recherche « Entreprises et développement »

Après quelques années de la pratique d'un vote « consultatif » des actionnaires sur la rémunération des dirigeants, la loi Sapin II du 9 déc. 2016 impose, à compter de 2018, un double vote contraignant des actionnaires réunis en AG :

- vote sur la politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice à venir (vote dit « ex-ante » sur les principes de détermination des rémunérations de toutes natures (individuelle fixes et variables, exceptionnelles...))
- vote sur les rémunérations individuelles fixes versées durant l'exercice passé (vote dit « ex-post » dont le résultat positif conditionne le versement effectif des rémunérations variables et exceptionnelles prévues pour cet exercice.)

Pour bien comprendre la portée de ces dispositions, il importe, d'une part, de bien cerner la notion de dirigeants et les différentes composantes de leur rémunération.

En outre, devant ce texte qui, à première vue, renforce la démocratie actionnariale et met un coup d'arrêt à la quasi-autorégulation par les dirigeants de leur propre rémunération, l'actionnaire responsable est amené à se poser des questions sur l'éthique de l'exercice de ces nouveaux pouvoirs afin de construire ses propres réponses sur les montants acceptables au regard de l'échelle des salaires dans l'entreprise et sur les conditions et limites de la gratification de la performance individuelle.

Interventions et débats animés par Martial COZETTE, fondateur-gérant de CFIE CONSEIL, association pour la promotion de l'investissement socialement responsable (ISR) et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Prix :

- Congrégation ou particulier adhérent : 20€
- Entreprise ou société de gestion adhérente : 380€
- Congrégation ou particulier non-adhérent : 40€
- Entreprise ou société de gestion non-adhérente : 580€

Possibilité de déjeuner sur place : 17,50 €

Lieu : 57, rue Violet 75015 Paris

Congrégation des Petites Sœurs de l'Assomption, « Enclos Rey »

(Métro : ligne 10 station Charles Michel ou Avenue Emile Zola, ligne 8 station Commerce, ligne 6 station La Motte-Piquet Grenelle)

[Inscription en ligne](#) (obligatoire)

Contact : Agathe DAVID - 33 (0) 1 47 65 00 40 - Mail : agathe.david@ethinvest.asso.fr